



## 4

### **PROJET D'ARRETÉ DE PÉRIMÈTRE DE LA FUTURE AGGLOMÉRATION** **AVIS DE LA C2A**

Le 12 novembre 2015, la C2A a rendu un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) produit par M. le Préfet de la Haute-Savoie.

Au terme des consultations des communes et des EPCI, et de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 4 mars dernier, l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du SDCI de la Haute-Savoie a été publié.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0018 du 13 avril 2016, portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive gauche du Lac et de la Tournette, est soumis à l'approbation des communes, et, pour avis, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Au terme des consultations, et sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des communes concernées, la fusion des EPCI sera prononcée par arrêté préfectoral, avant le 31 décembre 2016.

A défaut de cet accord, et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le représentant de l'Etat dans le département peut fusionner les EPCI concernés par décision motivée, après avis simple de la CDCI et en intégrant les modifications adoptées par celle-ci à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est proposé au Conseil communautaire de formuler un avis favorable sur le périmètre du projet de fusion des 5 EPCI concernés.